



Objet : Bourses Nationales Collèges / Lycées

Gignac-la-Nerthe, le 3 juin 2024

Madame, Monsieur, Cher Parent, Cher Responsable Légal,

Le service des bourses nationales nous indique que certaines familles éligibles n'ont pu en bénéficier faute d'avoir effectué les démarches ou après le délai imparti.

Par le présent, et bien en amont de l'ouverture de la prochaine campagne de demande de bourses nationales des collèges/lycées, nous vous transmettons diverses informations qui vous seront rappelées en temps opportuns.

- Tous comme leurs homologues de l'enseignement public, les élèves scolarisés dans notre établissement privé sous contrat d'association avec l'État, sont éligibles au bénéfice des bourses.
- Les demandes devront être faites du 1^{er} septembre au 15 octobre prochains – le formulaire de demande vous sera transmis à la rentrée.
- Dans les annexes suivantes, vous trouverez les plafonds de ressources, pour les collégiens et les lycéens.
① *Les plafonds sont distincts entre le collège et le lycée, ce qui signifie qu'un élève qui n'a pu être éligible durant ses années collège, pourrait l'être pendant ses années lycée.*
- Les demandes de bourses doivent être renouvelées chaque année en septembre.
- Les collégiens demi-pensionnaires boursiers bénéficient automatiquement d'une aide du Conseil Départemental de 252 €/an qui sera déduite de la facture du dernier trimestre.

Enfin, à partir de la rentrée prochaine, un des critères d'attribution des facilités de règlement et des aides financières accordées par l'Ensemble Scolaire sera d'avoir effectué la demande de bourse (à distinguer du fait d'être bénéficiaire).

Les secrétaires des différentes unités pédagogiques sauront vous renseigner pour effectuer les démarches.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Parent, Cher Responsable Légal, l'expression de mes salutations bienveillantes.

Le Chef d'Établissement Coordinateur,
Jean-Marie Uangout

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

BAREME DES BOURSES NATIONALES DE **COLLÈGE**

Année Scolaire 2024-2025

Barème d'attribution des bourses de collège 2024-2025

Année de référence des revenus : 2023

**Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les
revenus de 2023**

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	17 927	9 691	3 419
2	22 064	11 928	4 208
3	26 201	14 164	4 997
4	30 338	16 401	5 786
5	34 476	18 637	6 576
6	38 613	20 873	7 365
7	42 750	23 110	8 154
8 ou plus	46 886	25 346	8 943

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE **LYCÉE**

Année scolaire 2024-2025

Barème d'attribution des bourses de lycée 2024–2025

Année de référence des revenus : 2023

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 370	16 916	14 367	11 587	7 201	2 814
2	23 012	18 456	15 672	12 639	8 002	3 363
3	26 299	21 531	18 285	14 747	9 602	4 457
4	30 409	24 609	20 897	16 854	11 201	5 549
5	34 519	29 223	24 815	20 014	13 602	7 190
6	39 451	33 835	28 734	23 176	16 004	8 829
7	44 382	38 450	32 653	26 334	18 403	10 472
8 ou plus	49 314	43 066	36 573	29 494	20 804	12 111

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
-------------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au DNB engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles